



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/893

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **20 mai 2011** par **Monsieur Claude VAN CLEEMPUT, Président des Mouettes de Royan, 1, rue du Printemps à Royan,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Claude VAN CLEEMPUT est autorisé à ouvrir, ***dans la salle Landry***, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie à l'occasion du ***Championnat régional de gymnastique féminine*** qui aura lieu les :

SAMEDI 4 et DIMANCHE 5 JUIN 2011
de 8 h à 20 h

à charge par Monsieur Claude VAN CLEEMPUT de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juin 2011

Fait à Royan, le 25 mai 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD